

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres

Membres élus : 15

Date de Convocation : 12 septembre 2024

En fonction : 11

Transmise par mail le : 12 septembre 2024

Présents : 9

Qui ont pris part aux délibérations : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mailly-le-Château, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GODEFROY, Maire, se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 septembre 2024 conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales

Membres présents : Mme MICAUD Géraldine, M DEDIEU Jean Michel Adjoints ; Mme BOUDIN Emmanuelle, Mme DA SILVA Laurence, Mme VANZELE Valérie, M MARVILLE Didier ; M ROUGE Mickaël, M SESTRE Jean-Pierre conseillers municipaux.

Membre absent : Mme BENETON Meryem.

Membres absent excusé : M VILLEMEN Jean-Baptiste avec pouvoir à M DEDIEU Jean Michel.

Secrétaire de séance : Mme DA SILVA Laurence.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOEL : 2024/032

Monsieur Le Maire indique que la commission Enfance et Jeunesse de la commune a travaillé sur le renouvellement du stock actuel des illuminations de Noël en tenant compte des éventuelles difficultés techniques liées aux nouvelles installations du SDEY. (L'idée étant d'utiliser les prises existantes). Monsieur Le Maire explique que la société DECOLUM ILLUMINATIONS a rencontré certains élus de la commission et a ensuite présenté un devis qui s'élève à la somme de 3305.0€ HT soit 3966.00€ TTC. La proposition comporte trois traversées de rue pour la route de Fontenay, la rue de Coulanges, la vieille rue d'Auxerre ; et des décors sur candélabres pour la rue du Beauvais, les hameaux des Champs Gras et Malvoisine. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, il a validé la proposition présentée afin de bénéficier de l'offre promotionnelle qui se terminait le 31 août 2024 et demande au Conseil Municipal au Conseil Municipal de bien vouloir à son tour valider la dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'achat des illuminations de Noël pour la somme de 3966.00€ TTC

Remarques, observations, interventions :

Monsieur Jean Michel DEDIEU s'interroge sur le stockage du nouveau matériel dans la mesure où le local est déjà bien encombré. Monsieur Le Maire indique que l'ancien matériel obsolète sera déposé à la déchèterie pour faciliter le rangement des nouvelles illuminations.

ENTRETIEN DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE : 2024/033

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de travaux d'entretien de l'église, il est envisagé de faire nettoyer les deux pans collatéraux de la toiture (émoussage de couverture en tuiles, balayage et traitement...). Deux solutions ont été envisagées :

1-achat du produit puis délégation de la prestation restante à une entreprise.

2-confier la totalité de la mission à la société SARL PRIETO FRERES qui propose la prestation pour la somme de 6264.00€ HT soit 7516.80€ TTC.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux ne pourront pas être réalisés sur le dernier trimestre 2024 comme envisagé en raison du tournage du film, puis de la saison hivernale. Ces travaux seront reportés au printemps 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE les travaux de nettoyage de la toiture de l'Eglise.

DECIDE de confier la prestation à SARL PRIETO pour un montant de 6264.00€ HT soit 7516.80€ TTC.

Remarques, observations, interventions :

Néant

RESTAURATION DU MUR DE LA MARE AU HAMEAU DES CHAMPS GRAS : 2024/034

Monsieur Le Maire indique que la végétation a envahi le mur de la Mare du Hameau des Champs Gras, il risque maintenant de s'effondrer. Ce chantier particulier (coupe de végétation, démolition du mur, reconstruction, tri de pierres, récupération de pierres) avec les contraintes liées à la présence éventuelle d'eau dans la mare limitent le choix des intervenants et du calendrier. L'association EMERAUDE a fait un état des lieux et a présenté un devis d'un montant de 5192.55€. Monsieur le Maire rappelle que cette association permet l'insertion de personnes éloignées de l'emploi via de tels chantiers. La Mairie dispose d'une convention avec cette association depuis 2021. Ils avaient notamment nettoyé les remparts sous le château.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le devis de l'association EMERAUDE d'une valeur de 5192.55€ pour la restauration du mur de la mare au hameau des Champs Gras.

Remarques, observations, interventions :

Monsieur Jean-Michel DEDIEU indique que les travaux ne pourront être réalisés que si la mare est vide et se demande si l'association Emeraude a bien pris en compte cet aspect.

Monsieur Jean Pierre SESTRE répond qu'ils sont venus sur le site et qu'ils ont dû prendre en compte ces contraintes dans le devis

ZONE 'FRANCE RURALITÉS REVITALISATION (FRR) : EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES : 2024/035

Monsieur Le Maire précise que depuis le 1 juillet 2024, la commune de MAILLY-LE-CHATEAU fait partie du nouveau Zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) qui remplace les Zones de Revitalisation Rurale (ZRR). A ce titre les entreprises s'implantant sur la commune à partir du 01 er juillet 2024, peuvent par la prise de délibérations avant le 01 er octobre 2024 bénéficier d'Exonérations fiscales et sociales pendant 8 ans pour la partie hébergement, meublé de tourisme (dont 5 ans à 100% puis dégrèvement sur les années 6,7 et 8) à compter du 01 janvier 2025. Il rappelle que le Conseil Municipal ne se positionnera pas sur les exonérations liées à La Cotisation Foncière des Entreprises, cette compétence revient à la Communauté de Communes. Il présente les trois dispositifs d'exonérations possibles :

-la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes (THRS)

-La Taxe Foncière sur les Propriété Bâties : exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou de chambres d'Hôtes

-la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques et destinés à la location (durée 15 ans)

Il précise que :

1-ces exonérations sont librement consenties par le Conseil Municipal et qu'il n'existe aucune compensation à ces pertes de recettes fiscales, difficiles à chiffrer pour le moment.

2-Le conseil Municipal fait son choix et peut voter pour les trois exonérations, deux, une seule ou contre.

3-il est possible de réexaminer la situation ultérieurement avec plus de visibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE contre les trois dispositifs d'exonération présentés dans la mesure où les conséquences financières ne sont pas connues pour le moment.

Remarques, observations, interventions :

Néant

CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS SUR LES PARCELLES ZI 120- LES FORÊTS OUEST ET ZI 97-DERRIERE LA CHAPELLE : 2024/036

Monsieur Le Maire informe qu'un permis de construire a été accordé pour la construction d'un champ de panneaux photovoltaïques à la Croix Ramonet à MERRY-SUR-YONNE. Il contribuera à l'alimentation du poste source de MAILLY-LE-CHATEAU (en haut du chemin de Trucy). Pour le cheminement souterrain des câbles de MERRY-SUR-YONNE à MAILLY-LE-CHATEAU, ENEDIS sollicite la signature de deux conventions de servitudes dans la mesure où ces travaux emprunteront deux propriétés de la commune, à savoir la parcelle ZL0097, nouvellement acquise, derrière la chapelle à l'entrée de MAILLY-LE-CHATEAU, et la parcelle ZI120 (parcelle communale faisant office de chemin empierré- LES FORETS OUEST). Plusieurs itinéraires ont été envisagés (notamment celui par la voie neuve et le chemin de Trucy), mais celui-ci semble être le moins impactant pour la voirie et les réseaux souterrains de la commune.

Monsieur Le maire rappelle qu'en signant ces conventions, la mairie accepte les servitudes listées dans le document envoyé et notamment l'aliénation à vie d'une bande 3 mètres le long du mur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 9 voix pour

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions aux conditions suivantes : assurer la remise en état du chemin empierré afin de permettre le passage de véhicules, obtenir une indemnité compensatrice complémentaire.

Remarques, observations, interventions :

A l'unanimité, les élus soulignent une absence de choix manifeste.

QUESTIONS DIVERSES :

Ont été évoqués les sujets suivants

CAMPING : fermeture le dimanche 22 septembre 2024, une saison rythmée par les intempéries (inondations, mauvais temps) mais avec une fréquentation malgré tout constante. Merci à tous les élus investis dans le fonctionnement du camping.

BOULANGERIE : elle a fermé ses portes le dimanche 08 septembre 2024. Des conseils ont été pris auprès de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, l'installation d'un boulanger sans local complexifie la démarche.

EPICERIE : le gérant a été convoqué à la mairie, une date butoir lui a été fixée pour la suite à donner de son activité.

TOURNAGE DE FILM : une réunion publique a été organisée le mercredi 18 septembre, le régisseur général et son adjoint ont répondu aux interrogations des administrés. La place sera fermée à la circulation du 07 octobre à début décembre 2024 sauf urgences. Le marché sera

maintenu pendant cette période les commerçants auront accès à la place mais les clients devront se garer sur les extérieurs.

ELAGAGE : il est rappelé qu'il appartient aux propriétaires d'entretenir les branches des arbres qui dépassent sur la voie publique. Une première démarche amiable sera faite, sans réponse des propriétaires, la mairie pourra ordonner les travaux qui leur seront ensuite facturés.

TOUR DE TABLE :

Jean-Michel DEDIEU : les travaux de voirie 2024 ont été réalisés (entrée de l'ENB, route de Maupertuis), la route de Malvoisine sera reprise la semaine prochaine.

Laurence DA SILVA et Valérie VANZELE : ont apprécié l'inauguration du stade multisports, un très bon moment de convivialité. Remerciements à tous les acteurs !

Didier MARVILLE : signale des incivilités et des comportements inacceptables au niveau des poubelles communales (Espace Nature du Beauvais et cour de la Mairie) ! il serait bon de respecter le travail de l'agent technique, trier des poubelles n'est agréable pour personne !

Jean-Pierre SESTRE : propose l'installation d'un miroir pour faciliter la sortie de l'Espace nature du Beauvais.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois an que dessus.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h15

TABLE DES DELIBERATIONS

Délibération 2024/032: Achat d'illuminations de Noël.

Délibération 2024/033: Entretien de la toiture de l'Eglise.

Délibération 2024/034 : Restauration du mur de la Mare au hameau 'Les Champs gras'

Délibération 2024/035 : Zonage 'France Ruralités revitalisation'(FRR) : exonérations fiscales et sociales.

Délibération 2024/036: Convention de servitudes Enedis sur les parcelles ZI0120-Les Forêts Ouest et ZL 0097-Derrière la Chapelle.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaires de Séance	Le Maire
	Laurence DA SILVA	JM GODEFROY

